

FAVORISER L'ACQUISITION DES SAVOIRS FONDAMENTAUX

Améliorer les conditions de la réussite scolaire pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des jeunes est une des priorités de la rentrée 2006. C'est pourquoi, durant l'année scolaire 2006-2007, une attention particulière doit être portée à la maîtrise des savoirs fondamentaux qui constituent le cœur de la mission de l'Éducation nationale.

En effet, permettre à chaque élève de maîtriser les connaissances et compétences fondamentales à la fin de sa scolarité obligatoire c'est lui donner l'outil indispensable pour poursuivre sa formation, construire son avenir professionnel et réussir sa vie d'individu et de futur citoyen. Au-delà, il s'agit aussi d'inscrire son parcours dans un cadre européen, voire international et de le préparer à une éventuelle mobilité.

Conformément à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École, les mesures visant à renforcer les enseignements fondamentaux et à mieux vérifier leur acquisition s'appliquent pleinement à la rentrée 2006. Cela implique :

- de mettre en place le socle commun de connaissances et de compétences qui définit les sept compétences que les élèves doivent maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire ;
- de favoriser les conditions d'un apprentissage sûr et rapide de la lecture ;
- de renforcer l'évaluation des compétences acquises ;
- de proposer des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) afin de soutenir les élèves en difficulté ;
- ou encore de poursuivre la rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères de l'école au lycée.

LE SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES : UNE CULTURE COMMUNE POUR TOUS LES ÉLÈVES

Disposition majeure de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005, le socle commun de connaissances et de compétences fixe les repères culturels et civiques qui constituent le contenu de l'enseignement obligatoire et définit les sept compétences que les élèves doivent maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire.

Le décret du 11 juillet 2006 qui institue le socle commun de connaissances et de compétences (complété par une annexe qui en décline les composantes) entre en application à la rentrée 2006. Le socle commun est un acte fondateur qui engage l'institution scolaire dans son ensemble. Pour la première fois depuis les lois scolaires de Jules Ferry, en 1882, la République indique le contenu impératif de la scolarité obligatoire. Le socle commun constitue la référence pour la rédaction des programmes d'enseignement de l'école et du collège.

Les enseignants disposent désormais d'un texte unique, présentant l'ensemble des valeurs, des savoirs, des langages et des pratiques dont la maîtrise permet à chacun d'accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel, ainsi que contribuer à réussir sa vie en société.

Les sept compétences du socle commun

Le socle commun ne se substitue pas aux programmes de l'école primaire et du collège. Il en fonde les objectifs pour définir ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire.

Il s'organise en sept compétences :

- la maîtrise de la langue française ;
- la pratique d'une langue vivante étrangère ;
- les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique ;
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ;
- la culture humaniste ;
- les compétences sociales et civiques ;
- l'autonomie et l'esprit d'initiative.

Chacune de ces grandes compétences est conçue comme une combinaison de connaissances fondamentales, de capacités à les mettre en œuvre dans des situations variées et aussi d'attitudes indispensables tout au long de la vie.

Trois paliers d'évaluation

Afin d'évaluer la maîtrise progressive du socle commun par les élèves, trois paliers sont prévus :

- le premier, en fin de CE1, correspond notamment à l'acquisition de la lecture courante et de l'écriture ;
- le deuxième, au terme de l'école primaire, mesure en particulier l'acquisition des règles fondamentales de la grammaire, du calcul élémentaire et des quatre opérations ;
- enfin, le brevet des collèges atteste de la maîtrise des sept compétences du socle.

Un livret personnel permettra à l'élève, à sa famille et aux enseignants de suivre l'acquisition progressive des compétences ; il entrera en vigueur à la rentrée 2007.

Les élèves éprouvant des difficultés dans l'acquisition du socle commun se verront proposer un programme personnalisé de réussite éducative.

La mise en œuvre : de la rentrée 2006 à la mise en place du nouveau brevet 2008

Les programmes comporteront dorénavant des repères annuels permettant aux élèves de situer leur progression dans l'acquisition du socle. Les premiers programmes les incluant seront publiés au cours de l'année scolaire 2006-2007 en vue d'une application à la rentrée 2007.

Des groupes d'experts composés d'inspecteurs et d'enseignants sont chargés :

- de préparer la mise en conformité des programmes avec les finalités du socle commun ;
- de préciser les objectifs de chaque cycle ainsi que les repères annuels prioritaires permettant de situer les élèves dans leur progression.

La session 2008 du diplôme national du brevet sera organisée conformément aux exigences de la loi qui prévoit que ce diplôme atteste la maîtrise du socle et valide la formation dispensée au collège.

Pour en savoir plus

Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006
relatif au socle commun de connaissances
et de compétences
JO n° 160 du 12 juillet 2006.

LA MAÎTRISE DE LA LECTURE À L'ÉCOLE : UN ACCÈS FACILITÉ À TOUS LES DOMAINES DU SAVOIR

Parmi les différentes composantes du socle commun de connaissances et de compétences, savoir lire, écrire, parler est la première priorité de l'école parce que ces compétences conditionnent l'accès à tous les domaines du savoir.

Des mesures nouvelles visant à favoriser l'apprentissage de la lecture pour tous les élèves prennent leur plein effet en septembre 2006. Elles concernent l'école maternelle, le cours préparatoire et le CE1.

Les conditions d'un apprentissage sûr et rapide de la lecture ont été précisées dans la circulaire du 3 janvier 2006. Par ailleurs, les programmes de l'école primaire 2002 ont été modifiés par l'arrêté du 24 mars 2006. Ces mesures qui prennent effet dès la rentrée 2006, concernent la classe de cours préparatoire mais aussi l'école maternelle et le CE1.

- **À l'école maternelle**, l'enfant a acquis des compétences sur lesquelles vont s'appuyer les apprentissages systématiques de l'école élémentaire. Il maîtrise notamment un vocabulaire riche et varié ; il a découvert le principe alphabétique et commence à maîtriser les relations entre lettres et sons ; enfin, il a été familiarisé à diverses formes de l'écrit.
- **Au cours préparatoire** commence, dès le début de l'année scolaire, **un apprentissage de la lecture par le décodage et l'identification des mots** qui conduit rapidement l'enfant à l'autonomie face à des écrits simples.
- **Dès la classe de cours préparatoire, et plus encore au CE1**, lorsqu'un élève éprouve des difficultés et qu'il risque de ne pas maîtriser les repères de fin de cycle, un programme personnalisé de réussite éducative lui est proposé. Un nouveau protocole d'évaluation en début de CE1 est généralisé à toutes les classes afin de faciliter le repérage de ces élèves assez tôt dans l'année.

Une évaluation renforcée

Le nouveau protocole d'évaluation en début de CE1, comme celui expérimenté l'année précédente, permet de repérer les élèves qui risquent de ne pas maîtriser les compétences de base en fin de cycle ; il facilite l'analyse de la nature des difficultés qu'ils peuvent encore rencontrer en lecture, en écriture et en calcul.

Ce protocole comporte deux épreuves :

- la première concerne tous les élèves : c'est une épreuve standardisée destinée à repérer les élèves qui rencontrent de grandes difficultés de lecture de nature à ralentir fortement, voire à compliquer beaucoup, la suite des apprentissages. Elle permet également de dresser un profil de compétence de chacun des élèves d'une classe facilitant la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée ;
- la seconde épreuve, plus analytique, permet de préciser la nature des difficultés des élèves repérés dans la première phase.

Un accompagnement des maîtres adapté

Un effort de formation considérable est engagé : ainsi, au cours de l'année scolaire 2006-2007, tous les enseignants de CP bénéficieront d'actions d'information et de formation utiles à la bonne mise en œuvre de ces mesures.

Par ailleurs, des outils d'aide ont été diffusés aux enseignants, aux équipes d'encadrement et aux formateurs :

- un guide thématique « Apprendre à lire » imprimé à 350 000 exemplaires et diffusé à tous les enseignants des écoles primaires ;
- un document d'accompagnement des programmes « Le langage à l'école maternelle » ;
- un DVD « Apprendre à lire », édité par le Scérén/CNDP et diffusé à la rentrée 2006 dans les écoles primaires, présente, sous forme de séquences vidéo, des interviews de chercheurs et des séquences de classes.

LES PROGRAMMES PERSONNALISÉS DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE : UN SOUTIEN AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

Le soutien aux élèves est renforcé avec les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) qui ont été expérimentés à l'école et au collège durant l'année scolaire 2005-2006, en vue d'une généralisation progressive à partir de la rentrée 2006. Les PPRE sont destinés aux élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. Ils peuvent intervenir à tout moment de la scolarité, pour une durée variable et selon les besoins des élèves concernés.

La loi d'orientation pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 prévoit qu'« à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative ».

Il s'agit de répondre, le plus tôt possible, aux difficultés d'un élève en lui proposant un programme de travail adapté à sa situation, élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents.

Les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) ont été expérimentés, durant l'année scolaire 2005-2006, dans 8 500 classes de l'école primaire et 149 collèges, tous volontaires. Ils se généralisent à la rentrée 2006.

Qu'est-ce qu'un programme personnalisé de réussite éducative ?

Le programme personnalisé de réussite éducative est l'un des dispositifs qui doit permettre de conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et compétences constitutives du « socle commun », à la fin de la scolarité obligatoire.

C'est un plan d'actions conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation.

Il est élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents. Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité afin de s'engager.

Une généralisation progressive qui débute à la rentrée 2006

À l'école, le développement des programmes personnalisés de réussite éducative concerne les classes de CP et de CE1 ainsi que les élèves maintenus une année supplémentaire au cycle III.

Au collège, la classe de 6^e est concernée en priorité, les élèves identifiés dans le cadre de la liaison CM2-6^e manifestant des signes de fragilité et ceux admis dans le niveau supérieur à condition de bénéficier d'un accompagnement renforcé.

Les outils de repérage des élèves en difficulté : les protocoles d'évaluation CE1 et 6^e ; la circulaire « Apprendre à lire » du 3 janvier 2006 (pour la classe de CP).

Les élèves concernés par un PPRE

Il s'agit d'élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences pouvant compromettre leurs apprentissages.

Les protocoles nationaux d'évaluation diagnostique, notamment au CE1 et en 6^e, associés aux outils d'évaluation élaborés au niveau national et mis en ligne à l'adresse suivante www.banquoutils.education.gouv.fr permettent aux enseignants de repérer les « compétences-clés » constituant des étapes incontournables dans la construction des apprentissages et d'identifier les élèves devant bénéficier d'un PPRE.

Un travail d'équipe associant l'élève et sa famille

Le PPRE est constitué d'actions intensives et limitées dans le temps qui ciblent des connaissances et des compétences précises. C'est un programme adapté aux besoins de chaque élève, qui s'appuie sur les compétences acquises. Il est modulable : son contenu et son intensité évoluent en fonction de l'élève concerné.

Le PPRE est fondé sur une aide pédagogique d'équipe

À l'école, les aides sont mises en œuvre par une équipe pédagogique dont le premier acteur est le maître de la classe. Le directeur d'école, garant de la pertinence du dispositif, prend en charge, avec l'enseignant de la classe, les relations avec la famille.

Autres intervenants appelés à apporter leur concours à la mise en œuvre des PPRE : les enseignants spécialisés du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) de la circonscription, ou encore les maîtres des classes accueillant des élèves nouvellement arrivés en France...

Au collège, ce dispositif s'inscrit au cœur du projet d'établissement et en constitue un axe fort. La mise en œuvre des PPRE concerne l'équipe pédagogique et en priorité le professeur principal. Dans les collèges « ambition réussite », les professeurs principaux et les enseignants suppléentaires des premier et second degrés, affectés au titre du réseau, travaillent en collaboration pour coordonner et mettre en œuvre les PPRE.

L'adhésion et la participation de l'enfant et de sa famille sont déterminants dans la réussite du programme.

Un document contractuel, dont les objectifs et les principales composantes ont été définis au niveau national, est élaboré localement. Son objet : présenter ce plan coordonné d'actions et préciser les acteurs (l'élève, sa famille et l'équipe pédagogique).

Pour en savoir plus

- + La circulaire relative à la mise en place des PPRE à l'école et au collège paraît à la rentrée.
- + Deux « Guides pratiques » pour la mise en œuvre des PPRE, respectivement à l'école et au collège, sont en ligne sur le site pédagogique du ministère eduscol.education.fr

LES LANGUES VIVANTES : POURSUITE DE LA RÉNOVATION

Initié à la rentrée 2005, le plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères se poursuit en 2006-2007 : nouvelles modalités d'organisation des élèves, groupes allégés en terminale, nouveaux programmes en collège. Il s'agit d'améliorer le niveau de compétences des élèves en langues, notamment à l'oral, de façon à favoriser l'égalité des chances, la poursuite d'études, la mobilité européenne et internationale ainsi que l'insertion professionnelle. Ce plan répond également à l'objectif européen de maîtriser deux langues en plus de la langue maternelle.

Un nouveau cadre d'apprentissage et d'évaluation

Afin d'améliorer les performances des élèves en langues, la France a choisi d'utiliser le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) conçu par le Conseil de l'Europe. Ce cadre européen commun détermine des niveaux de maîtrise en fonction de l'âge des élèves. A chaque niveau correspond un descriptif des capacités à acquérir dans chacune des cinq activités de communication langagière : compréhension de l'oral, expression orale en continu, expression orale dialoguée, compréhension de l'écrit et expression écrite.

Les niveaux de compétences attendus selon le cadre européen

L'utilisateur élémentaire : A1 et A2

- Le niveau A1 (première découverte de la langue) doit être atteint à la fin de l'école élémentaire.
- Le niveau A2 (compréhension de phrases isolées et d'expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines familiers) est la référence pour le socle commun et constitue le niveau minimal que tout élève scolarisé doit avoir atteint dans au moins une langue étrangère à la fin de la scolarité obligatoire.

L'utilisateur indépendant : B1 et B2

- Le niveau B1 (capacité de comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé) correspond à l'objectif visé pour un élève en seconde.
- Le niveau B2 (compréhension du contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe ou une discussion technique) doit être atteint à la fin des études secondaires.

L'utilisateur expérimenté : C1 et C2

- Les niveaux C se situent au-delà du champ scolaire, sauf C1 pour les langues de spécialité au baccalauréat. À ce stade, un élève s'exprime couramment sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée.

Désormais largement partagée par les milieux éducatifs et de formation de la plupart des pays de l'Union européenne, cette échelle commune est un gage de mobilité pour les élèves. Un projet de délivrance de certifications est en cours d'élaboration afin de permettre aux élèves qui les obtiendraient de voir reconnaître leur compétence en langue.

De nouveaux modes d'apprentissage

Des groupes de compétence

Les élèves peuvent être répartis en groupes de compétence en langue, indépendamment des classes ou divisions, au collège comme au lycée ; de plus en plus d'établissements du second degré adoptent ce nouveau mode d'organisation. L'apprentissage est centré, pendant une période donnée, sur une activité langagière dominante. Ce travail peut être conduit dans des groupes constitués d'élèves ayant les mêmes besoins et issus de classes différentes. L'échelle de référence du CECRL (A1, A2, B1...) aide le professeur à identifier ces besoins et à y répondre individuellement.

Des rythmes modulables

Des périodes intensives d'enseignement sur une courte ou une moyenne durée peuvent être mises en place afin de diversifier les modes d'apprentissage et de faire progresser plus vite les élèves à un moment donné de leur parcours.

Des effectifs allégés en terminale

Afin de favoriser la communication orale, il est prévu qu'en terminale générale, technologique, professionnelle, chaque groupe de langue n'excède pas vingt élèves.

Des nouveaux programmes

Les nouveaux programmes de langues étrangères au collège, conçus selon le cadre européen commun sont divisés en deux paliers :

- Le palier 1 (publié le 25 août 2005) entrera en application à la rentrée 2006. Il vise l'atteinte du niveau A2 du CECRL. Il couvre deux années d'apprentissage et correspond aux classes de 6^e et de 5^e pour la langue commencée à l'école et aux classes de 4^e et de 3^e pour la langue commencée au collège.
- Le palier 2 sera publié en 2007 et entrera en application à la rentrée 2008. Il visera le niveau B1 du CECRL et correspondra aux classes de 4^e et de 3^e pour la première langue.

Les nouveaux programmes de langues pour la voie professionnelle sont en cours d'élaboration.

Une certification en langue gratuite et reconnue

Une certification en langue étrangère prenant appui sur le CECRL sera progressivement mise en place. Elle sera proposée à des élèves volontaires et répondant à certains critères. Une expérimentation a déjà eu lieu en allemand aux niveaux A2 et B1 en 2006 et sera progressivement étendue à d'autres langues.

Un plus grand nombre d'enseignants formés

Les candidats au concours de recrutement des professeurs des écoles ont obligatoirement passé, pour la première fois en 2006, une épreuve orale de langue vivante.

Des mentions complémentaires en langues vivantes, français ou maths ont été offertes, selon les cas, aux candidats aux CAPES externes de la session 2006 en lettres modernes, langues vivantes, physique-chimie, SVT, histoire et géographie, et éducation physique et sportive

En 2007, de nouvelles mentions complémentaires seront possibles en arts plastiques, documentation, SVT et physique-chimie et de nouveaux concours seront concernés : CAPES externes de maths, philosophie, CAPET de technologie, sections professionnelles des CAPET et CAPLP.

Un élargissement de l'offre

Consolidation de l'enseignement de l'allemand

Engagée en 2004, la relance de l'apprentissage de l'allemand, fruit d'une volonté politique de part et d'autre du Rhin, produit des résultats encourageants : à l'école élémentaire, plus de 14 % en deux ans des effectifs d'élèves apprennent l'allemand ; au collège, on constate une augmentation de 9 % des élèves qui ont choisi l'allemand en classe de 6^e dans le cadre du dispositif « classes bilingues en sixième » ; on constate également une augmentation de 7 % du nombre de sections européennes en allemand.

En 2006, la campagne d'information en direction des parents des élèves de l'école élémentaire et du collège se poursuit, soutenue par la brochure « L'allemand, passeport pour l'Europe », outil de promotion des avantages liés à l'apprentissage de cette langue.

Valorisation de l'enseignement du chinois

Aujourd'hui, près de 12 700 élèves apprennent le chinois. Face aux enjeux que représente cette langue, il est proposé d'en promouvoir l'enseignement dans les réseaux d'éducation prioritaire et d'en faire un outil de promotion sociale et de désenclavement. Par ailleurs, le chinois fait son entrée parmi les épreuves de la session en 2007 du concours général des lycées (arrêté du 19 juin 2006).